



## COMPTE RENDU DE LA CPO DU 5 JUILLET 2007

### 1 - Suites données à la CPO du 26 janvier 2007:

#### Frais de mission et de déplacement (courrier FO au DAC AG en date du 18/04/2005):

Lors de la dernière CPO, suite à différents courriers de notre organisation, FO avait demandé à l'administration centrale de trouver une solution afin que les ouvriers d'outre mer aient leurs frais de mission payés le jour de leurs essais professionnels. Actuellement ces ouvriers sont en mission sans frais quand ils passent leurs essais.

Le nouvel arrêté sur les frais de déplacement a permis de résoudre ce problème. L'administration a distribué une note (7-0082 du 31/01/2007) aux établissements qui précise que les ouvriers sont en mission pendant le temps de formation et de passage de l'essai quelle que soit leur affectation.

#### Création d'une HCA pour les conducteurs poids lourds

Deux fiches professionnelles HCA ont été validées par la CPO :

Une fiche pour les ouvriers qui assurent la conduite d'engins de travaux publics (roulage de pistes en herbe) et l'autre pour la conduite d'engins laboratoires et mesures (contrôle et mise en service des différents matériels nécessaires à l'exécution de mesures). Ces fiches concerneront certains chauffeurs de la DTI et surtout du STAC.

#### Famille Emballeur Conditionneur :

Actuellement il reste sept ouvriers dans cette famille dont la plupart sont à la DTI et n'exercent pas de fonction d'emballeur. L'administration a proposé d'intégrer ces agents dans la famille magasinier.

La CPO a validé une note qui prévoit que les emballeurs seront reclassés sans essai professionnel à groupe équivalent dans la famille magasinier. Un plan de formation spécifique sera mis en place par la DTI pour permettre aux agents concernés d'obtenir le niveau nécessaire pour accéder au groupe HCA.

Une nouvelle fois FO a rappelé que cette évolution entraînera une modification des fonctions des magasiniers qui devront assumer les fonctions d'emballeur. Si dans la plupart des cas cette fonction est déjà prise en compte par les magasiniers (réalisation de colis), ce n'est pas le cas pour certaines fonctions spécifiques à la DTI (réalisation de caisses). La DTI s'est engagée à faire assumer ces fonctions sur la base du volontariat et suite à une formation spécifique.

Suite à ces engagements de l'administration FO a donné son accord à cette évolution.

#### Réflexion sur la création d'une « famille logistique »

Lors de la dernière CPO, un groupe de travail a été créé pour reprendre les travaux qui n'avaient pu aboutir lors du dernier protocole. Une première réunion s'est tenue qui a fait apparaître des divergences entre les organisations syndicales.

Des bi-latérales sont prévues afin que chaque organisation puisse faire part de ses propositions. Suite à ces bi-latérales l'administration organisera une réunion avec l'ensemble des OS où elle annoncera sa position pour la poursuite ou l'arrêt de ce GT.

FO a rappelé :

- que nous étions favorables à la création d'une famille logistique qui permettrait aux ouvriers d'accéder à des postes de responsables logistiques.
- que cette famille devait tenir compte de l'évolution des fonctions sur les petits sites.
- que la création d'une nouvelle famille professionnelle intervient quand de nouvelles fonctions sont demandées aux ouvriers. Dans le cas de la logistique cette technicité est la gestion de tâches. Cette technicité doit se retrouver dans les fonctions tenues par cette nouvelle famille.

Nous avons également insisté sur la nécessité de faire évoluer la nomenclature ouvrière afin de créer de nouvelles familles professionnelles pour que le corps des ouvriers réponde aux besoins en personnel de

la DGAC et de METEO. Si ces évolutions ne sont pas menées, le nombre d'ouvriers dans les prochaines années sera en forte diminution.

### **GT Energie dans les SNA :**

Dans le cadre de l'évolution des concessions aéroportuaires, le nouveau décret prévoit que la production d'énergie secourue soit assurée par les exploitants aéroportuaires.

Un GT entre l'administration et les représentants des exploitants aéroportuaires fait un point de la situation existante et prévoit un calendrier de mise en place des protocoles de transfert de la production, du transport et de la distribution de l'énergie secourue. Les organisations syndicales sont associées à ces travaux dans le cadre d'un groupe de suivi. :

FO a dénoncé la non prise en compte des remarques des OS dans le comité de suivi. Aucune remarque des OS repris dans le projet de rapport.

Nous avons demandé que le comité de suivi :

- prenne en compte l'ensemble des sites et non seulement ceux dont l'énergie est déjà fournie et distribuée par le gestionnaire.
- tienne compte des conclusions ESARR5 dans son rapport.
- analyse les conséquences au niveau sécurité en particulier sur les aéroports où le concessionnaire sous-traite cette fonction à une entreprise privée.

Le Président de la CPO s'est engagé à faire un point avec la DO et le Président du GT avant la reprise des travaux en septembre.

## **2 - Les effectifs ouvriers de la DGAC et de Météo France**

A METEO :

- Au 30/06/2007 l'effectif ouvrier est de 198 ouvriers. Pour le second semestre sont prévus deux mutations et une arrivée avec la DGAC ainsi que cinq départs à la retraite et un recrutement de magasinier (Strasbourg). Un certain nombre d'avancements sont prévus qui se dérouleront dans les pôles de compétence.

A la DGAC :

- Pour 2007 : 33 recrutements sont possibles, 4 recrutements ont été réalisés et 7 sont en cours, 11 départs se sont produits. L'effectif réel au 01/06 était de 852 ouvriers.

FO a contesté les chiffres présentés par l'administration et a obtenu un recrutement supplémentaire pour 2007. Nous avons demandé à l'administration :

- d'étudier les demandes d'effectifs des établissements et d'ouvrir plus de postes que les Cicave-O précédentes suite à l'augmentation des demandes de mutation en interne.
- de prévoir cette commission le plus tôt possible au second semestre qui permettra de réaliser des embauches avant la fin de l'année.

Le Président s'est engagé à augmenter le nombre d'AVE et nous a annoncé que la CICAVE-O se tiendra début octobre.

## **3 – Proposition d'intégration des ouvriers de la famille « mécanicien instrument de bord » dans la famille « technicien avionique » :**

A la demande du SEFA, un projet est présenté à la CPO pour intégrer les quatre ouvriers mécaniciens instruments de bord de ce service dans la famille professionnelle de technicien avionique.

Cette proposition fait suite à la création :

- de la famille technicien avionique qui a regroupé les familles électricien avion, radio électricien et simulateur
- de la famille technicien cellule et moteur en remplacement de la famille mécanicien avion.

Ces évolutions des familles aéronautiques ont été nécessaires pour permettre aux personnels d'être en conformité avec la nouvelle réglementation et ainsi pouvoir bénéficier d'une licence 66 par conversion.

Le représentant du SEFA rappelle également que l'activité de cette famille professionnelle est en évolution et ne fait plus appel à de la micro mécanique mais à de l'électronique voire de l'informatique.

Le SEFA s'engage à mettre en place un plan de formation spécifique pour ces personnels.

FO s'est dit favorable à cette évolution sous réserve d'une note qui prévoit des mesures de reclassement, de formations et des mesures transitoires pour le passage des essais.

Le SEFA s'est engagé à rédiger cette note en relation avec les OS.

## **4 – Mesure Protocolaire : Nouvelle procédure gestion des primes chefs d'équipes :**

Suite à la réunion du 21 mai (voir compte-rendu) différentes modifications de textes sont soumis à l'avis de la CPO :

- circulaire chef d'équipe qui prévoit l'accord de l'administration centrale pour reconduire une prime dans un établissement ou l'avis de la CICAVE-O pour attribuer une prime sur un nouveau poste
- règlement intérieur de la CICAVE-O pour attribuer à cette commission cette nouvelle fonction
- arrêté sur attribution des commissions d'avancement pour que ces commissions donnent un avis sur la détermination des postes donnant lieu au bénéfice de la prime chef d'équipe.

FO a demandé de modifier les textes proposés et a voté pour cette évolution. La CFDT a voté pour, la CGT a voté contre.

Ce nouveau texte permettra d'avoir une répartition plus équitable des primes de chef d'équipe entre établissements et permettra aux commissions d'avancement de donner un avis sur le poste ouvert à la prime chef d'équipe. Avis qui sera nécessaire avant toute demande à l'administration centrale.

Nous avons également demandé qu'une réunion spécifique de la CICAVE-O se tienne en 2007 afin d'attribuer les cinq nouvelles primes du protocole et les primes non attribuées. L'administration centrale s'y est engagée.

### **5 – Mesure Protocolaire : Mandats groupes de travail relatif au personnel ouvrier :**

Deux mandats de groupe de travail prévus au protocole sont soumis à l'avis de la CPO, un sur la gestion de carrière et l'autre sur l'évolution des métiers.

Le premier animé par Mme KHATIR (SDP2) doit dresser un bilan des agents les plus anciens et définir des critères afin de leur assurer un déroulement de carrière satisfaisant notamment pour les familles en voie d'extinction ou à faible recrutement.

Il devra :

- dresser par établissement ouvrier les familles et les effectifs concernés
- définir les critères ou seuil d'alerte
- évaluer les dispositifs réglementaires existants
- formuler si nécessaire des recommandations auprès des commissions d'avancements concernées.

Le deuxième animé par Mr TREGLIA (SDP1) doit définir une politique d'orientation afin de déterminer les fonctions prioritaires confiées aux ouvriers d'Etat.

Il s'appuiera pour cela sur :

- l'évolution des techniques, des métiers et des compétences
- les travaux engagés par le Secrétariat général sur les filières professionnelles et métiers.

### **6 – Création d'un groupe de travail relatif à la situation des ouvriers des parcs et ateliers en poste à la DGAC :**

Le réseau des bases aériennes a été réformé et réorganisé suite à un audit commandé dans le cadre de la réforme de l'Etat. Au sein de la DGAC, cette organisation s'articulera autour de deux services :

- Un nouveau Service à Compétence Nationale, **le Service National de l'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)** composé du Service Spécial des Bases Aériennes d'Ile de France (SSBAIF) et de 2 antennes régionales issues de la partie « Ingénierie aéroportuaire » des SSBA Sud Ouest et SSBA Sud Est. Ne sont pas concernées les parties subdivision des SSBA/SO et SSBA/SE qui resteront à l'équipement et seront intégrées en directions départementales de l'Equipement (DDE/IA).
- Le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) qui constituera la tête de réseau nationale et internationale.

Depuis le 01/01/2007 ces personnels sont payés par la DGAC et comme le prévoit le protocole ils peuvent demander leur intégration dans un corps de la DGAC. Pour les ouvriers, seraient concernés 31 OPA des ESBA, et 50 OPA du SNIA plus les 12 OPA en poste en centrale et en DACs. Soit un total 93 OPA, ce qui correspond à plus de 10 % de l'effectif ouvrier à la DGAC.

FO a exigé que ces intégrations ne se fassent pas au détriment des recrutements prévus qui sont déjà insuffisants et qu'une étude sur les conséquences de ces intégrations soit menée:

- fonctions de ces agents correspondent-elles à une famille de la nomenclature ouvrière.
- modalité d'intégration de ces agents
- conséquences sur les cadres de fonctions au niveau du nombre de hors catégorie.

L'administration a proposé de créer un groupe de réflexion afin d'étudier les divers problèmes liés à cette mesure.

### **7 – Modifications de certaines dispositions de l'arrêté recrutement et avancement personnel ouvrier :**

L'administration propose de revoir dans l'arrêté l'âge limite pour postuler à un essai de recrutement et l'application du droit des ressortissants des Etats membres de la communauté européenne qui leur permet de pouvoir postuler sur un poste ouvert dans l'administration.

FO a proposé d'attendre les décisions du ministère de la Défense sur ce sujet avant de modifier le texte DGAC. Nous avons demandé qu'une réunion soit organisée afin qu'on puisse présenter d'autres modifications à intégrer à l'arrêté ou à la circulaire :

- intégration des notes diffusées par le SG pour préciser l'application de certains points
- intégration de l'évolution de la réglementation (liste d'essais de recrutement en poche inter-établissements, fonctionnement pôle de compétence)

L'administration a accepté notre proposition.

## **8 - Questions diverses FO :**

### **Cotisation retraite à temps plein pour les ouvriers qui travaillent à temps partiel :**

La loi FILLION sur les retraites prévoit que les personnes travaillant à temps partiel peuvent cotiser pour leur retraite comme un temps plein. Cette possibilité n'est toujours pas mise en application pour les personnels ouvriers.

Un représentant de SDP4 précise que cette mesure n'est toujours pas mise en place suite à un problème informatique au niveau de la comptabilité publique. Ce problème devrait être résolu prochainement, en attendant la DGAC a obtenu de pouvoir eux même appliquer la mesure.

### **Conséquence de la LOLF sur la gestion commune DGAC – METEO des personnels ouvriers**

La mise en place de la LOLF entraîne une gestion plus rigoureuse des effectifs (EPT). Il est donc nécessaire de maîtriser le flux des ouvriers entre la DGAC et METEO. Le Président nous précise que si sur une année ce flux n'est pas équilibré, les arrivées d'ouvriers de METEO non compensées par des départs vers la METEO viendront en déduction sur le nombre de recrutements prévus.

### **Prise en compte dans l'ancienneté DGAC de l'activité en tant qu'Ouvrier des Parcs et Ateliers :**

Par une note n°7-0547 du 12/06/2007 l'administration centrale a demandé aux établissements de vérifier que le temps passé en tant qu'Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) à l'équipement soit pris en compte dans l'ancienneté DGAC lors de leur intégration.

Nous avons demandé à l'administration de préciser que les reconstitutions de carrière faites lors d'essais d'avancement doivent également tenir compte de l'activité OPA et à partir de quand s'appliquera le rappel aux agents concernés.

L'administration informera les établissements que toutes les reconstitutions de carrière doivent tenir compte de l'activité OPA et que la mesure s'applique depuis l'embauche quelle qu'en soit la date.

### **Pôle de Compétence :**

Le Président s'engage à rencontrer le Chef du STAC pour que rapidement une solution soit trouvée au remplacement du responsable du pôle de compétence.

Le représentant de METEO – France informe les membres de la CPO que pour 2007 les essais de recrutement et d'avancement de METEO se passeront dans les pôles de compétence. Il propose que METEO soit pôle de compétence pour la famille photographe et Mécanicien d'usinage. Les membres de la CPO donnent leur accord à cette proposition.

FO demande quelle suite a été donnée à la réunion avec le pôle reprographie (ENAC). L'administration nous informe que suite à cette réunion elle a demandé au pôle :

- de mettre en place des formations continues qui remplaceraient les formations à l'essai.
- d'organiser des formations à l'essai qui ne soient qu'un rappel et non une formation complète
- que les essais soient organisés en interne par le pôle et non sous-traités.

FO a demandé à l'administration centrale de vérifier auprès de l'ENAC que ces actions soient réellement mises en place.

### **Groupe de Suivi Formation Ouvrier :**

Le Président de la CPO nous informe qu'il a nommé M TREGLIA (SDP1) pour animer le Groupe de Suivi Formation Ouvrier. Les travaux de ce groupe devraient reprendre en septembre.

### **Vos contacts :**

GAUBERT Pierre (BN), BARTHES Bernard (Sefa), LE-LAIT Michel (Enac), DUPRAT Jean-Laurent (SNA SO), MAROUBY Thierry (DTI), Marc TINSEAU (SIA), Denis BARONNET (Météo Trappes), Jean- Claude PINTO (Météo – Trappes), Estévan LANCHAS (Crna nord), Manuel BRUNO (SNA RP), Patrick GISSELBRETCH (DAC NE).